

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2024

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société COMPASS GROUP FRANCE a établi son rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC
DELEGUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 1411-3 et L 1413-1 ;

VU l'avis du 17 juin 2025 de la Commission Consultative des Services
Publics Locaux instituée par l'article L 1413-1 précité ;

VU les rapports d'activité du service public délégué de la restauration
scolaire ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE. - Prend acte de la communication du rapport d'activité
du service public de la restauration scolaire présenté par la société COMPASS GROUP
FRANCE.

Suivent les signatures
.....

Pour extrait conforme
Le Maire

